

CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2023

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2023

PRESENTS : QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, LAUNAY Marina, MARTEIL Fanny, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, QUINIO Christian, HAYS ROBLO Valérie, BIENNE Angélique, MIGNOT Samuel arrivée au point n°4.

EXCUSE(ES) : LUCAS Bernard

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **MARTEIL** Fanny est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 mai 2023
2. Révision des tarifs des services communaux
3. Vote des subventions aux associations ajustement
4. Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et ses aménagements extérieurs
5. Proposition d'achat de la maison 43 rue de l'Argoat
6. Proposition de vente de la maison 33 rue de l'Argoat
7. Convention de financement du pôle enfance avec la MSA
8. Avenant n°1 à la convention de coopération relative au transport scolaire avec la région Bretagne
9. Convention d'aide destinée à favoriser à l'installation d'un dentiste
10. Réorganisation du service technique - Modification des horaires de travail
11. Création de postes non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH
12. Modification du tableau des effectifs
13. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
14. Questions diverses
15. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 04 mai 2023.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 04 mai 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération du 04 mai 2022 révisant les tarifs des services publics communaux,
Vu la demande de Mme Marine FOLLET pour la réalisation de cours de fitness à la salle la salle omnisports,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux
Considérant que seuls les tarifs communaux suivants évoluent dans le cadre de cette présente délibération :

- Modification du tarif des ateliers séniors
- Création d'un tarif location de salle des sports à des entrepreneurs,

Partie 1 : Tarif Cantine - Pas d'évolution des tarifs

CANTINE				
Tarifs par enfant au quotient familial		délibération du	Projet délibération	Date d'application
T1 : QF < 551	1,12 €	01/09/2023	Tarif inchangé	
T2 : 552 < QF > 999	3,15 €	01/09/2023	Tarif inchangé	
T3 : QF > 1000	3,42 €	01/09/2023	Tarif inchangé	
prix du repas pour les adultes		5,60 €	01/09/2023	Tarif inchangé

Partie 2 : Tarif Garderie - Pas d'évolution des tarifs

GARDERIE				
Tarif horaire		délibération du	Projet délibération	Date d'application
1 heure		1,05 €	01/09/2023	Tarif inchangé
Tarif spécifique		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 18h45)		5,21 €	01/09/2023	Tarif inchangé

Partie 3 : Tarif Transport scolaire - Pas d'évolution des tarifs

TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Par trimestre (en septembre, janvier et avril)		41,20 €	01/09/2023	Tarif inchangé

Partie 4 : Tarif Ateliers récréatifs - Pas d'évolution des tarifs

ATELIERS RECREATIFS				
Tarifs par séance		délibération du	Projet délibération	Date d'application
De MS à CP		3,15 €	01/09/2023	Tarif inchangé
de CE1 à 6ème		5,20 €	01/09/2023	Tarif inchangé
Tarification supplémentaire par sortie		1,15 €	01/09/2023	Tarif inchangé
Supplément enfants domiciliés hors de Plumieux		Tarif inchangé		Tarif inchangé

Partie 5 : Tarif centre de loisirs - Pas d'évolution des tarifs

CENTRE DE LOISIRS							
Tarifs par enfant au quotient familial				Projet délibération			Date d'application
	T1 : QF < 551	T2 : 552 < QF > 999	T3 : QF > 1000	délibération du	T1 : QF < 551	T2 : 552 < QF > 999	
Journée sans repas	4,65 €	8,75 €	10,95 €	01/07/2023	Tarif inchangé		
1/2 journée sans repas	3,90 €	5,95 €	7,50 €	01/07/2023	Tarif inchangé		
Forfait 5 jours	19,75 €	39,25 €	49,25 €	01/07/2023	Tarif inchangé		
Majoration (sortie/spectacle)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	01/07/2023	Tarif inchangé		

* Le tarif T3 sera attribué aux familles qui n'habitent pas sur la commune de Plumieux

Partie 6 : Tarif Ateliers séniors - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu la convention de partenariat transmis par l'association Siel Bleu pour la réalisation d'une prestation d'activité physique sur la commune,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs des ateliers séniors comme présenté ci-dessous :

ATELIERS SENIORS				
Tarif annuel	délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Participation ateliers séniors	112,73 €	08/09/2022	111,67 €	01/07/2023

Partie 7 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution des tarifs

CIMETIERE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires	3 m²	5 m² (Section A et D)			
15 ans	135 €	225 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
30 ans	195 €	325 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Colombarium Ca et Cb			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		114 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		228 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		340 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Colombarium Cc et Cd (2 urnes par emplacement)			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		144 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		258 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		370 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Cavurne (4 urnes par emplacement)*			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		144 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		258 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		370 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Jardin du souvenir			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Dispersion des cendres		50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Occupation du caveau provisoire			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Durée > 3 mois - art. 69 du règlement intérieur		30 € / mois	07/12/2021	Tarif inchangé	
Taxe d'inhumation			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Forfait		Gratuité	07/12/2021	Tarif inchangé	

* Une plaque est fournie lors de la 1ère acquisition d'une cavurne

** Une plaque d'inscription est fournie pour la cérémonie

Partie 8 : Tarif Photocopies - Pas d'évolution des tarifs

PHOTOCOPIES						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Particulier	Association		Particulier	Association	
A4 noir	0,30 €	0.15 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 noir recto/verso	0,50 €	0.20 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 Couleur	0,70 €	0.35 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 couleur recto/verso	0,90 €	0.50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Noir	0,50 €	0.20 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Noir recto/verso	0,70 €	0.30 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Couleur	0,90 €	0.50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 couleur recto/verso	1,20 €	0.80 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Partie 9 : Tarif location salle polyvalente- Pas d'évolution des tarifs

SALLE POLYVALENTE						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Journée	250,00 €	350,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule 2 jours consécutifs	360,00 €	460,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée supplémentaire*	85,00 €	110,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Cauton	700,00 €	700,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Relavage de la vaisselle		69,83 €	01/06/2023	Tarif inchangé		
Pénalité pour ménage supplémentaire de la salle par un agent communal par heure		69,83 €	01/06/2023	Tarif inchangé		
Perte ou dégradation de matériel de ménage	Tarif inchangé		01/11/2022	Tarif inchangé		

* Par journée supplémentaire à la formule 2 jours consécutifs

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à une location gratuite de la salle par an Mise à disposition de la salle gratuitement lors d'un "café d'obsèques"

Partie 10 : Tarif location salle omnisports et salles communales annexes - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu la demande d'entrepreneur de location de salle afin de proposer à la population des services sportifs ou culturels sur la commune.

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs des salles communales annexes comme présenté ci-dessous :

SALLE OMNISPORTS ET SALLES COMMUNALES ANNEXES (Mairie (salle du conseil, salle du sous sol), salle de réunion de la salle omnisports...)						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Journée*	50,00 €	80,00 €	01/07/2023	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Tarif horaire hors association **	Création d'un tarif			3,00 €		01/07/2023
Cauton	150,00 €	150,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

* Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à une location gratuite de la salle par an

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

Mise à disposition de la salle gratuitement lors d'un "café d'obsèques"

Partie 11 : Tarif Vidéo projecteur avec écran - Pas d'évolution des tarifs

VIDEOPROJECTEUR (avec écran)				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Location d'un vidéoprojecteur		30,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Caution		500,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé

Partie 12 : Tarif Vaisselle en cas de casse - Pas d'évolution des tarifs

VAISSELLE - REMBOURSEMENT EN CAS DE CASSE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Plat Ovale - Rond - Légumier		13,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Grand plat de cuisson		85,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Écumoire		16,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Cuillère à café		1,60 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Fourchette, cuillère à soupe		3,30 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Verre		1,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Tasse		1,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Assiette		2,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Couteau		2,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Louche		23,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé

Partie 13 : Tarif Chapiteaux, podium, tables et chaises - Pas d'évolution des tarifs

CHAPITEAUX, PODIUM, TABLES ET CHAISES*				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
1 table + 10 chaises		6,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Mange debout (à l'unité)		5,00 €	01/06/2023	Tarif inchangé
Podium (16 dalles de 1.2m x 1.2m = 23m²)		50,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
1 chapiteau		60,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Pénalité pour le nettoyage et séchage des chapiteaux		100,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé
Caution pour un chapiteau		300,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé

* Les chapiteaux, les tables et les chaises ne pourront être loués que par des habitants, associations ou entreprises de la commune pour une utilisation exclusive sur le territoire de Plumieux. Toute location par des personnes extérieures à la commune ou pour une utilisation hors commune sera donc impossible.

Les chapiteaux, le podium, les tables et chaises seront à récupérer par les locataires sur les heures ouvrées de la mairie.

Le montage et démontage des chapiteaux et du podium sont à la charge du locataire.

Partie 14 : Tarif Travaux de voirie - Pas d'évolution des tarifs

TRAVAUX DE VOIRIE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Buse diamètre 300*	prix au mètre	15,00 €	01/06/2023	Tarif inchangé
Empierrement**	prix au godet	38,00 €	01/06/2023	Tarif inchangé
Piège à eaux (caniveau)	prix à l'unité	109,00 €	01/06/2023	Tarif inchangé

* Ce prix s'entend pour un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value de 69,83 € l'heure sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

** Maximum de 3 godets par demandeur / an

TRAVAUX TRACTOPELLE POUR UNE AUTRE COMMUNE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Heure d'intervention avec chauffeur		69,83 €	01/06/2023	Tarif inchangé

TRAVAUX D'OFFICE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Heure d'intervention chez le particulier		69,83 €	01/06/2023	Tarif inchangé

Partie 15 : Tarif Occupation du domaine public - Pas d'évolution des tarifs

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Tarifs sur les parkings communaux		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Droit de stationnement		Gratuité	08/09/2022	Tarif inchangé
Droit de stationnement à des fins commerciales*		Gratuité	08/09/2022	Tarif inchangé

* Pour des métiers de bouche

Partie 16 : Tarif vente de bois - Pas d'évolution des tarifs

VENTE DE BOIS					
Tarifs		délibération du		Projet délibération	Date d'application
Bois sur pied	prix par arbre	5,00 €	01/06/2023	Tarif inchangé	

Partie 17 : Tarif Cessation d'anciens candélabres - Pas d'évolution des tarifs

CESSION ANCIENS CANDELABRES					
Tarif unitaire		délibération du		Projet délibération	Date d'application
Ancien candélabre		5,00 €	08/09/2022	Tarif inchangé	

➔ **Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AJUSTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2023 approuvant le tableau des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune

Vu le projet de tableau ajustant la répartition des subventions pour l'année 2023 comme suivant :

Associations bénéficiaires	Ville	Vote 2023 Délibération du 04/05/23	Proposition ajustement 2023	Observation
Alcool Assistance	Saint Briec	50 €	50 €	
Asso. Toujours Belle la Vie	Plémet	100 €	100 €	
Héméra	Noyal Pontivy	100 €	100 €	
Club du temps libre	Plumieux	200 €	200 €	
Comité des fêtes	Plumieux	305 €	305 €	
Croix rouge	Loudéac	50 €	50 €	
La Plum' au Vent	Plumieux	100 €	100 €	Sous réserve des éléments du dossier
Plumieux Qu'Ailleurs	Plumieux	250 €	250 €	Sous réserve de transmission du bilan financier 2022
Restaurants du cœur	Loudéac	100 €	100 €	
Société de chasse	Plumieux	700 €	700 €	
Solidarité Paysans	Saint Briec	100 €	100 €	
Sud cap loisirs	Plumieux	600 €	600 €	
APE RPI Plumieux, La Ferrière, Plémet	La Ferrière	200 €	200 €	
ESAP	Plumieux	3 000 €	3 000 €	
Rêve de clown	Saint Briec	50 €	50 €	
Assemblée des directeurs et secrétaires de mairies du 22	Pommeret	25 €	25 €	
Collège Notre Dame de La Clarté - voyage à Paris (1 participants)	Plémet	15 €	15 €	
Collège Saint Joseph - voyage en Angleterre (11 participants)	La Trinité-Porhoët	150 €	150 €	
Ecole Sainte Anne -Séjour au ski à La Bourboule (38 participants)	Plumieux	950 €	950 €	délibération du 02 juin 2022
Ecole Saint Joseph - classe de découverte à Paimpol (1 participants)	Plémet	15 €	15 €	
Ecole Saint Joseph - voyage à la Turballe (3 participants)	La Trinité-Porhoët	0 €	45 €	Nouveau
	TOTAL	7 060 €	7 105 €	
Etablissements scolaires pour frais de scolarité 2022/2023		30 € / élève	30 € / élève	

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,
Considérant que Madame ROBLO-HAYS conseillère intéressée, n'a pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau ajusté des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau ajusté des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE ET SES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux du bâtiment et des aménagements extérieurs pour la construction d'un pôle enfance (restaurant scolaire et garderie périscolaire) d'un montant de 1 090 000 € HT,

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'ouvrage s'est déroulée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte en deux phases passée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique :

- Phase de candidature et choix de 3 candidats à soumissionner
- Phase de remise d'une offre et choix du maître d'œuvre (MOE) retenu

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le 06 avril 2023 à 10h00 pour l'analyse des 20 candidatures,

Considérant que la présente analyse des candidatures est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges 3 candidats ont été retenue à soumettre une offre :

- Jean-François MADEC architecte
- Celeste architecture et urbanisme
- Cabinet BRA

Considérant qu'à la suite d'une 1^{ère} analyse technique des 3 offres par notre assistant à Maitrise d'Ouvrage, un groupe de travail s'est réuni le 12 juin 2023 afin d'auditionner les 3 candidats retenues :

- Jean-François MADEC architecte pour un montant des honoraires pour la mission MOE de 163 390 € HT
- Celeste architecture et urbanisme pour un montant des honoraires pour la mission complète de 136 300 € HT
- Cabinet BRA pour un montant des honoraires pour la mission complète de 150 380,68 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, conformément au règlement de consultation l'offre retenue est celle Jean-François MADEC architecte.

Considérant qu'après négociation portant sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la rémunération, le montant des honoraires pour la mission de MOE est de 156 350 € HT

→ Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir Jean-François MADEC architecte pour la mission de MOE pour la projet de construction d'un pôle enfance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Jean-François MADEC architecte pour la mission de MOE (mission de base + missions complémentaires) dans le cadre du projet de construction d'un pôle enfance,
- indiquer que le montant des honoraires provisoire est de 156 350,00 € HT, soit un taux de rémunération de 14,34%
- Autoriser le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents administratifs relatifs à cette affaire,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5- PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON 43 RUE DE L'ARGOAT

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, qui a relevé les seuils de consultation obligatoire du service du domaine aux communes de plus de 2000 habitants,

Vu le projet de pôle enfance conformément à la délibération du 28 juin 2023 approuvant le maître d'œuvre de cette opération,

Vu la proposition de vente faite par Monsieur et Madame ETIENNE de leur bien sis 43 rue de l'Argoat 22210 Plumieux, cadastré AB 197, pour un montant de 38 000 € TTC.



Considérant que cette parcelle AB 197 est d'une surface de 222 m² et comprend un local de 150 m² environ.
Considérant que la toiture en fibrociment amiante sera démontée avant la vente définitive par les propriétaires actuels,
Considérant que cette parcelle est dans l'emprise foncière du projet de pôle enfance,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle AB 197 pour un montant de 38 000 € TTC.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- acquérir la parcelle appartenant à Monsieur et Madame ETIENNE sise 43 rue de l'Argoat 22210 Plumieux, cadastrée AB 197, comprise dans l'emprise du projet de pôle enfance pour un montant de 38 000 € TTC
- indiquer que la toiture en fibrociment amiante sera démontée avant la vente définitive par Monsieur et Madame ETIENNE,
- préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6- PROPOSITION DE VENTE DE LA MAISON 33 RUE DE L'ARGOAT

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VI 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le bien sis 33 rue de l'Argoat en Plumieux, appartenant au domaine privé de la commune,

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale sur la commune de Plumieux,

Vu l'estimation réalisée par l'étude notarial PINCEMIN pour une valeur de 25 000 € net vendeur.

Considérant que le bien immobilier sis 33 rue de l'Argoat en Plumieux, cadastré AB 244 est composé d'un local actuellement à usage d'agence postale, d'une entrée, d'un espace accueil, d'un espace bureau, d'une réserve, de toilettes et d'un local coffre, d'une surface de 88m²

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de retenir l'avis de France Domaine 22 avant toute cession,

Considérant que la cession du bien susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant que cette vente ne pourra se réaliser qu'à la suite du déménagement de l'agence postale dans un autre local,

Considérant la proposition d'achat de 19 000 € TTC faite par Monsieur et Madame LE CLAINCHE de ce bien cadastré AB 244

Considérant la volonté d'embellissement de la place du Haras, il sera demandé aux futurs acquéreurs un habillage de la façade en adéquation avec l'aménagement futur du site.

Considérant le cout d'embellissement extérieur de ce bien,

→ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce bien à Monsieur et Madame LE CLAINCHE pour un montant de 19 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de ce bien immobilier sis 33 rue de l'Argoat à Plumieux, cadastré AB 244, à Monsieur et Madame LE CLAINCHE pour un montant de 19 000 € TTC,
- indiquer que compte tenu de la volonté d'embellissement de la place du Haras, il sera demandé aux futurs acquéreurs un habillage de la façade en adéquation avec l'aménagement futur du site,
- préciser que la vente ne pourra se réaliser qu'à la suite du déménagement de l'agence postale dans un autre local, avec une date prévisionnelle estimée à janvier 2024,
- préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame LE CLAINCHE,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA MSA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) sur la commune de Plumieux estimé à 473 766€ HT

Vu le plan de financement prévisionnel pour ce projet :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
CAF - PIAJE - MAM	473 766,74 €	151 200,00 €	31,91%
LCBC - Fonds de concours	473 766,74 €	25 000,00 €	5,28%
Etat - DETR	405 400,00 €	35 000,00 €	7,39%
MSA - Grandir en milieu rural	473 766,74 €	75 000,00 €	15,83%
Département 22	473 766,74 €	45 000,00 €	9,50%
Total Subventions		331 200,00 €	69,91%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		142 566,74 €	30,09%
		- €	
Total part Communale		142 566,74 €	30,09%
TOTAL FINANCEMENT		473 766,74 €	100,0%

Vu la convention avec la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural (GMR),

Considérant l'importance de ce financement de la MSA pour la bonne réalisation de ce projet.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de participation financière avec la MSA,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer cette convention de participation financière avec la MSA dans le cadre du dispositif GMR et tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire,
- préciser que la participation de la MSA à ce projet de construction d'une MAM sur notre territoire est d'un montant de 75 000 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5111-1, L. 5216-5, R. 1111-1 et suivants du CGCT ; Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15, 33 à 35

Vu le projet de convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Plumieux et la Région Bretagne qui a pour objet

Vu la délibération n°22_0401_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la présente convention qui a pour objet de :

- fixer les conditions de coopération entre la Commune de Plumieux et la Région Bretagne, concernant les services de transport scolaire régionaux décrits en annexe 1 et assurant la desserte des écoles primaires publiques de Plémet (La Ferrière) et Plumieux, et privée de Plumieux.
- préciser notamment les conditions dans lesquelles la Commune intervient vis-à-vis des usagers scolaires pour ce qui concerne l'inscription, ainsi que vis-à-vis de la Région pour ce qui concerne la mise à disposition d'un accompagnateur lorsque des élèves de 3 à 5 ans sont transportés.
- traiter également la question du reversement des participations familiales de la commune à la Région

Considérant que la convention de coopération relative au transport scolaire avec la région Bretagne arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2022/2023.

Considérant la nécessité de renouveler par voie d'avenant cette convention avec la région pour permettre de poursuivre le service de transport scolaire pour les familles.

Considérant que la convention via cet avenant sera valable pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

➔ **Le maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 à la convention de coopération relative au transport scolaire avec la région Bretagne**

Le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération relative au transport scolaire avec la région Bretagne comme présentée ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer cette convention avec la Région Bretagne, ses annexes et tous documents relatifs à ce dossier ainsi que d'éventuels avenants renouvelant la durée de celle-ci.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- CONVENTION D'AIDE DESTINEE A FAVORISER A L'INSTALLATION D'UN DENTISTE

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 à R.1511-46 du code général des collectivités territoriales qui mentionne les aides que les communes ou communauté de communes peuvent attribuer afin de favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins,

Vu le projet d'installation d'une dentiste sur la commune à la salle résidence du Poirier (ancienne salle intergénérationnelle).

Considérant la nécessité de soutenir l'installation de profession de santé sur notre territoire,

Considérant que la commune de Plumieux est située en zone très sous dotée,

Considérant qu'une commune située en zone sous dotée et très sous dotée peut décider d'attribuer une aide à l'installation, une convention est établie avec le professionnel et doit être visée par l'ARS, le préfet et la CPAM.

Considérant que ces aides peuvent consister en :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins,
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité,
- La mise à disposition d'un logement,
- Le versement d'une prime d'installation,

Considérant que la convention précise notamment :

- Les engagements pris par le professionnel de santé en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif dans une zone déficitaire en offre de soins, pour une période minimale de 3 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou en partie, les aides perçues.

Considérant que comme la commune de Plumieux est située en zone très sous dotée, la CPAM peut également via le contrat d'aide conventionnel soutenir directement l'installation d'un dentiste ; qui est alors le référent avec lequel le professionnel doit établir le contrat,

➔ Le maire propose au conseil municipal de soutenir l'installation d'un dentiste sur la commune en prenant en charge pendant 1 an la location du local et du logement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- soutenir l'installation d'un dentiste sur la commune en prenant en charge pendant 1 an la location du local professionnel et du logement,
- réaliser aux frais de la collectivité l'aménagement du bâtiment actuel en local permettant l'accueil d'une profession de santé,
- demander à Loudéac Communauté de soutenir également l'installation d'un dentiste sur la commune de Plumieux en prenant en charge une partie des loyers du local ou du logement,
- autoriser le Maire à signer une convention d'aide à l'installation avec le professionnel qui sera visée ensuite par l'ARS, le préfet et la CPAM, ainsi que ses annexes et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10- REORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2023 pour la modification des horaires hebdomadaires des agents à l'unanimité des 2 collèges d'élus et des personnels.

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité comme les services techniques.

Considérant que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que la commune n'a plus de nécessité à avoir des agents techniques sur la commune sur des plages journalières importantes et a besoin au contraire de présence régulière des agents tout au long de l'année et encore plus en période haute, facilitant grandement l'organisation de leur travail.

Considérant que cette nouvelle organisation, va également permettre d'une part de mieux planifier les chantiers des agents et donc le service à la population, et d'autre part d'améliorer leurs conditions de travail, souvent physique, en diminuant la durée journalière.

Considérant que le projet consiste donc à modifier les horaires du service technique pour les adapter aux besoins actuels (temps de présence annuelle, travail en binôme, présence en période de charge de travail importante, faciliter la planification des chantiers...) et par répercussion une diminution du nombre de jour de RTT comme suivant :

- D'octobre à mars = 35 heures (hiver) -> 8h00-12h00 et 13h30 16h30, soit 7 heures / jour
- D'avril à septembre = 40 heures (été) -> 7h30-12h00 et 13h30-17h00, soit 8 heures / jour

Considérant que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 37,5 heures en moyenne, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Considérant que ces horaires pourront être exceptionnellement adaptés en fonction de travaux spécifiques sur la commune tel que le fauchage ou en cas de forte chaleur.

Considérant que compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

➔ Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de réorganisation des horaires de travail des agents du service technique susmentionné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le projet de réorganisation des horaires de travail des agents du service technique.**
- **indiquer que les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes comme suivant :**
 - o **D'octobre à mars = 35 heures (hiver) -> 8h00-12h00 et 13h30 16h30, soit 7 heures / jour**
 - o **D'avril à septembre = 40 heures (été) -> 7h30-12h00 et 13h30-17h00, soit 8 heures / jour**
- **Indiquer que ces horaires pourront être exceptionnellement adaptés en fonction de travaux spécifiques sur la commune tels que le fauchage ou en cas de forte chaleur,**
- **mentionner que compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 37,5 heures en moyenne, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT),**
- **préciser que la journée de solidarité sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.**
- **autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11- CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ALSH

Vu le développement de la commune qui crée des besoins au sein du service technique, du service administratif, du service culturel ou du service enfance et justifie le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune à compter du 1er juillet 2023.

Considérant l'importance de favoriser et encourager le développement d'une offre éducative riche et variée sur la commune.

Considérant l'accord du conseil municipal d'ouvrir un centre de loisirs pour l'été 2023 sur la commune,

Considérant la nécessité de recruter 1 directeur(trice) et 2 animateurs(trices) pour l'encadrement des enfants du 10 au 28 juillet 2023 et du 28 août au 1^{er} septembre 2023 au centre de loisirs les Plumes s'amuse,

Considérant la nécessité de recruter ces agents contractuellement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances d'été,

→ Le Maire propose au conseil municipal de recruter 1 directeur(trice) et 2 animateurs(trices) pour l'encadrement des enfants au centre de loisirs les Plumes s'amuse cet été 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- recruter 1 directeur(trice) et 2 animateurs(trices) pour l'encadrement des enfants au centre de loisirs les Plumes s'amuse cet été 2023,
- créer un emploi saisonnier relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de directrice du centre de loisirs lié à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- créer 2 emplois saisonniers relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'encadrement et d'animation des enfants au centre de loisirs lié à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à un éventuel renouvellement de ce contrat
- préciser que ces agents pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire lié à leur situation et à leur fonction.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

Considérant la délibération du 28 juin 2023 approuvant la création de :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet,

→ Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 1^{er} juillet 2023 le tableau des emplois suivant :

Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo	Statut
I. FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	1	TNC	17,5/35	CDI
II. FILIERE TECHNIQUE				
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC		Non pourvu
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC		Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TC		Titulaire
Adjoint technique territorial	1	TC		Non Titulaire
Adjoint technique territorial	1	TC		Contrat PEC
Adjoint technique territorial	1	TC		Non pourvu
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	29,03/35	Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	29,15/35	Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	25/35	Titulaire
adjoint technique territorial	1	TNC	23,78/35	Titulaire
adjoint technique territorial	1	TNC	8/35	Non Titulaire
III. FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	1	TC		Non Titulaire
Adjoint animation territorial	2	TC		Non Titulaire
IV. FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	5/35	Non Titulaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
25/05/2023	23052501	Achat de 2 plaques de regard pour voirie communale	840,94 € TTC
26/05/2023	23052601	Achat de quincailleries pour les services techniques	481,78 € TTC
01/06/2023	23060101	Reparation du véhicule Ducato des services techniques	268,80 € TTC
02/06/2023	23060201	Achat de panneaux de signalisation pour route de Pehart	206,47 € HT
02/06/2023	23060202	Achat d'un congélateur pour salle des fêtes	249,22 € HT
03/06/2023	23060301	Achat de livret de famille logoté Mairie de Plumieux	237,35 € TTC
05/06/2023	23060501	Achat de gazole non routier	1 509,14 € TTC
06/06/2023	23060601	Fourniture et confection de rideaux pour salle de sieste du centre de loisirs	1 416,67 € HT
08/06/2023	23060608	Achat d'une plaque personnalisée pour funéraille suite à dégradation	600,00 € TTC
12/06/2023	23061201	Agent de produits d'entretien pour les services techniques	135,88 € TTC
19/06/2023	23061901	Prestation de transport du centre de loisirs vers le Lac au Duc	195,00 € TTC
19/06/2023	23061902	Prestation de transport du centre de loisirs vers les jardins de Brocéliande	405,00 € TTC
19/06/2023	23061903	Prestation de transport du centre de loisirs vers le Petit Délire	495,00 € TTC
19/06/2023	23061904	Achat de gants pour et d'une paire de chaussures pour le service technique	112,99 € TTC
21/06/2023	23062101	Agent de produits d'entretien pour les batiments communaux	200,41 € TTC

14- QUESTIONS DIVERSES

Néant

15- INFORMATIONS DIVERSES :

- Commission voirie :
 - Les travaux de réfection de la route de Péhart ont été réalisés le 03 mai 2023.
 - Les travaux de réseaux d'eau potable, rue du Porhoët, débuteront semaine 21. Une circulation alternée sera mise en place.

- Commune nouvelle : Le 2ème COPIL s'est tenu le 06 avril 2023. Un 1^{er} travail de planification des grandes étapes de l'étude a été réalisé. Le prochain COPIL se déroulera à Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle le 12 juin 2023 à 19h00.
Il est à noter qu'un séminaire regroupant l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes se tiendra le 08 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Le Cambout. Ce temps de réflexion sur « Que voulons-nous pour notre territoire ? » sera suivi d'un moment de convivialité et de restauration.

- Site internet communal : Le site internet communal est désormais opérationnel. Son lancement officiel aura lieu mi-juin 2023 à l'adresse <http://www.plumieux.fr/>.

- Projet Pôle enfance : Un groupe de travail s'est réuni le 13 avril 2023 en présence de l'ADAC, du CAUE et des 3 cabinets d'architecture retenus à la suite de la phase de candidature. Ces derniers devront rendre le rendu des intentions (offre) pour le 22 mai 2023. Puis les auditions auront lieu le 12 juin 2023.
Pour cette occasion, un groupe de travail sera formé pour les auditions composées de Sébastien QUINIO, Gérard GANNE, Fanny MARTEIL, Pierrick LE CAM, Christian QUINIO, Gérard GUEHENNEUX et Samuel MIGNOT.
Dans le cadre de ce projet, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Daniel ETIENNE pour connaître ses intentions de vente du bien 43 rue de l'Argoat ; la commune réfléchissant à une éventuelle acquisition.

- Projet MAM et Age et vie : Il semble complexe de basculer le terrain, acquis par la commune, au bout de la rue Beau Bois en parcelle constructible lors de la révision du PLUi.
Pour ce faire, la municipalité a pris contact avec M. BELLAND et M. COLLET pour racheter une partie de leurs parcelles afin de pouvoir y implanter la MAM.
Il est proposé également de faire une demande lors de l'enquête publique du PLUi pour transformer la parcelle AB 190, rue beau bois, actuellement en zone de loisirs en espace urbain mixte afin de se laisser des possibilités dans le futur.

- Marché communal : Vendredi 21 juillet 2023.

- Prochain conseil municipal : 06 septembre 2023 à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,
Sébastien QUINIO,

